



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DD 92**

**Décisions tarifaires 2020 du secteur médico-social**

**Service « personnes âgées »**

**Vol 16**

**N° Spécial**

**26 Mai 2021**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service émetteur : Département Autonomie**

**Délégation Départementale des Hauts-de-Seine**

**Objet : publication des AT 2020 au recueil des actes  
administratifs**

Nanterre, le **26 MAI 2021**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2020 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : [ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr), pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Directrice de la  
Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La Directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

**Aurélie THOUET**

DECISION TARIFAIRE N°3584 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RESIDENCE DE L EMPEREUR - 920022399

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/08/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DE L EMPEREUR (920022399) sise 74, R DU COLONEL DE ROCHEBRUNE, 92380, GARCHES et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DE L'EMPEREUR (920035953) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°694 en date du 22/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE L EMPEREUR - 920022399.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 936 433.38€ au titre de 2020, dont :  
 - 292 508.23€ à titre non reconductible dont 100 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 53 385.88€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 782 547.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 545.62€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 760 361.04	41.84
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 186.46	43.33
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 643 925.15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 621 738.69	38.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 186.46	43.33
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 993.76€.

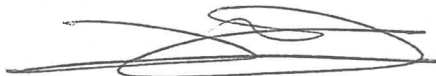
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE DE L'EMPEREUR (920035953) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **02 DEC. 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FAURE



DECISION TARIFAIRE N°3585 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RESIDENCE ISIS - 920814621

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ISIS (920814621) sise 2, ALL DES HARAS, 92380, GARCHES et gérée par l'entité dénommée SARL GDP VENDOME (750014839) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°664 en date du 21/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ISIS - 920814621.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 946 060.88€ au titre de 2020, dont :  
 - 218 288.81€ à titre non reconductible dont 51 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 895 060.88€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 588.41€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	895 060.88	49.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 727 772.07€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	727 772.07	40.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 647.67€.

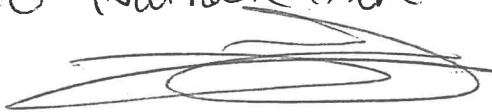
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL GDP VENDOME (750014839) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **02 DEC. 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE





DECISION TARIFAIRE N°3586 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD VILLA CAROLINE - 920804887

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA CAROLINE (920804887) sise 22, R JEANNE D ARC, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée SAS "TIERS TEMPS GENNEVILLIERS" (920002235) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°671 en date du 21/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD VILLA CAROLINE - 920804887.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 597 286.98€ au titre de 2020, dont :  
 - 320 889.73€ à titre non reconductible dont 78 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 66 127.78€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 453 159.20€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 096.60€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 453 159.20	54.99
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 276 397.25€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 276 397.25	48.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 366.44€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "TIERS TEMPS GENNEVILLIERS" (920002235) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **02 DEC. 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

*PIO Nathalie FABRE*



DECISION TARIFAIRE N°3587 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR 2020 DE

EHPAD RESIDENCE DU PARC DE MEUDON - 920019429

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/04/2005 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU PARC DE MEUDON (920019429) sise 60, ALL DE LA FORET, 92360, MEUDON et gérée par l'entité dénommée SARL MEUDON (920019569) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°938 en date du 27/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PARC DE MEUDON - 920019429.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 463 667.12€ au titre de 2020, dont :  
 - 133 542.12€ à titre non reconductible dont 72 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 990.32€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 374 676.80€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 556.40€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 374 676.80	42.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 330 125.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 330 125.00	41.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 843.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL MEUDON (920019569) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **02 DEC. 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°3588 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RESIDENCE DE LONGCHAMP ST CLOUD - 920026366

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/12/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DE LONGCHAMP ST CLOUD (920026366) sise 3, AV DE LONGCHAMP, 92210, SAINT CLOUD et gérée par l'entité dénommée SOCIETE SAINT CLOUD (740013701) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°974 en date du 28/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LONGCHAMP ST CLOUD - 920026366.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 596 760.39€ au titre de 2020, dont :  
 - 197 282.44€ à titre non reconductible dont 59 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 48 839.73€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 488 670.66€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 055.89€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 305 741.36	48.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	113 218.33	44.19
Accueil de jour	69 710.97	66.14

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 399 477.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 216 548.65	45.44
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	113 218.33	44.19
Accueil de jour	69 710.97	66.14

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 623.16€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE SAINT CLOUD (740013701) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **02 DEC. 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

*PLO Nathalie FABRE*

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive or semi-cursive script, located below the printed name.

DECISION TARIFAIRE N°3589 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD DOLCEA VILLA MEDICIS - 920026465

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/12/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DOLCEA VILLA MEDICIS (920026465) sise 4, RTE DU PAVE DES GARDES, 92310, SEVRES et gérée par l'entité dénommée SARL SEVRES (920026457) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°964 en date du 28/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DOLCEA VILLA MEDICIS - 920026465.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 913 147.07€ au titre de 2020, dont :  
 - 199 499.49€ à titre non reconductible dont 86 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 25 055.81€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 801 841.26€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 153.44€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 801 841.26	50.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 713 647.58€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 713 647.58	48.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 803.96€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL SEVRES (920026457) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **02 DEC. 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

*P/O Nathalie FABRE*  


DECISION TARIFAIRE N°3590 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS - 920000148

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS (920000148) sise 6, R DE CHEVREUL, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée SAS COMPAGNIE SURESNES LONGCHAMP (920000163) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°925 en date du 27/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS - 920000148.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 668 874.78€ au titre de 2020, dont :  
 - 394 949.02€ à titre non reconductible dont 109 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 56 897.73€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 502 477.05€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 208 539.75€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 020 091.15	50.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	352 515.94	43.00
Accueil de jour	129 869.96	61.61

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 273 925.76€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 791 539.86	44.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	352 515.94	43.00
Accueil de jour	129 869.96	61.61

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 493.81€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COMPAGNIE SURESNES LONGCHAMP (920000163) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **02 DEC. 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

P/O *Nathalie FABRE*



DECISION TARIFAIRE N°3591 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RESIDENCE VILLA MEDICIS - 920012168

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/02/2004 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE VILLA MEDICIS (920012168) sise 26, R DIDEROT, 92170, VANVES et gérée par l'entité dénommée SAS VANVES (920034154) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°955 en date du 27/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VILLA MEDICIS - 920012168.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 665 783.64€ au titre de 2020, dont :  
 - 226 496.96€ à titre non reconductible dont 89 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 34 212.64€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 542 321.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 526.75€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 414 947.15	41.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	127 373.85	41.44
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 439 286.68€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 311 912.83	38.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	127 373.85	41.44
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 940.56€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article-5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VANVES (920034154) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **02 DEC. 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°3592 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR 2020 DE

EHPAD RESIDENCE LA VILLA DES SOURCES - 920810470

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA VILLA DES SOURCES (920810470) sisé 23, R DE VERSAILLES, 92410, VILLE D AVRAY et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE VILLE D AVRAY (920027463) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°947 en date du 27/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA VILLA DES SOURCES - 920810470.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 724 515.83€ au titre de 2020, dont :  
 - 125 295.16€ à titre non reconductible dont 43 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 29 017.55€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 651 998.28€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 333.19€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	651 998.28	39.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 599 220.67€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	599 220.67	36.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 935.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE VILLE D AVRAY (920027463) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **02 DEC. 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N° 3750 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DOMICILE LA GARENNE COLOMBES - 920808078

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DOMICILE LA GARENNE COLOMBES (920808078) sise 45, AV FOCH, 92250, LA GARENNE COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION S.H.E.R.P.A.S. (920807054) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1307 en date du 03/08/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DOMICILE LA GARENNE COLOMBES - 920808078.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 318 054.95€ au titre de 2020 dont :

- 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 307 554.95€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 307 554.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 629.58€).

Le prix de journée est fixé à 33.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 607.36
	- dont CNR	3 375.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	301 938.01
	- dont CNR	10 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 578.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	337 124.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	318 054.95
	- dont CNR	13 875.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	19 069.22
	TOTAL Recettes	337 124.17

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 323 249.17€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 323 249.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 937.43€).
- Le prix de journée est fixé à 35.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.H.E.R.P.A.S. (920807054) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **09 DEC. 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

*P/0 Nathalie FABRE*





DECISION TARIFAIRE N° 3752 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
CCAS/CIAS MONTRouGE - 920815859

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée CCAS/CIAS MONTRouGE (920815859) sise 5, R AMAURY DUVAL, 92120, MONTRouGE et gérée par l'entité dénommée COMMUNE DE MONTRouGE (920807765) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1315 en date du 04/08/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CCAS/CIAS MONTRouGE - 920815859.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 858 159.19€ au titre de 2020 dont :

- 22 947.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 11 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 835 435.69€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 835 435.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 69 619.64€). Le prix de journée est fixé à 38.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 244.28
	- dont CNR	8 775.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	727 291.77
	- dont CNR	14 930.84
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 602.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	56 020.35
		TOTAL Dépenses
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	858 159.19
	- dont CNR	23 705.84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 778 433.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 778 433.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 869.42€).
- Le prix de journée est fixé à 35.57€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNE DE MONTRouGE (920807765) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **09 DEC. 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

P/O *Nathalie FABRE*



DECISION TARIFAIRE N° 3736 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DOMUSVI BOIS COLOMBES - 920015039

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/02/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DOMUSVI BOIS COLOMBES (920015039) sise 25, R JEAN JAURES, 92270, BOIS COLOMBES et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1277 en date du 03/08/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DOMUSVI BOIS COLOMBES - 920015039.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 081 423.26€ au titre de 2020 dont :

- 21 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 060 423.26€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 060 423.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 88 368.60€).

Le prix de journée est fixé à 38.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 984.33
	- dont CNR	11 475.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	977 478.44
	- dont CNR	32 558.20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 481.15
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 134 943.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 081 423.26
	- dont CNR	44 033.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	53 520.66
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 090 910.72€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 090 910.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 90 909.23€).
- Le prix de journée est fixé à 39.85€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **09 DEC. 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N° 3784 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD MALAKOFF - 920003829

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/04/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MALAKOFF (920003829) sise 3, PL DU 14 JUILLET, 92240, MALAKOFF et gérée par l'entité dénommée COMMUNE DE MALAKOFF (920807732) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1342 en date du 04/08/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD MALAKOFF - 920003829.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 428 041.18€ au titre de 2020 dont :

- 10 358.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 11 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 411 612.18€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 349 974.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 164.56€).  
Le prix de journée est fixé à 34.24€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 637.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 136.45€).  
Le prix de journée est fixé à 33.77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 560.03
	- dont CNR	4 455.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	346 838.20
	- dont CNR	11 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 642.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	428 041.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	428 041.18
	- dont CNR	15 705.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€



Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 412 336.18€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 351 373.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 281.14€).Le prix de journée est fixé à 34.38€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 962.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 080.20€).

Le prix de journée est fixé à 33.40€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNE DE MALAKOFF (920807732) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **09 DEC. 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

P/0 Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N° 3879 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD CESNAF - 920804564

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CESNAF (920804564) sise 27, R DE LA PAIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION C.E.S.N.A.F. (920814159) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1311 en date du 03/08/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CESNAF - 920804564.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 422 018.77€ au titre de 2020 dont :

- 35 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 386 768.77€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 332 636.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 111 053.04€).  
Le prix de journée est fixé à 38.03€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 132.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 511.02€).  
Le prix de journée est fixé à 37.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 478.54
	- dont CNR	13 500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 307 700.00
	- dont CNR	75 214.11
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 840.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 422 018.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 422 018.77
	- dont CNR	88 714.11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 422 018.77

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

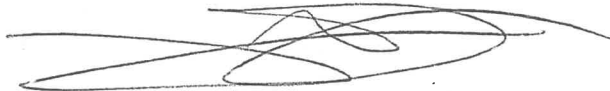
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 333 304.66€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 279 712.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 106 642.70€).  
Le prix de journée est fixé à 36.52€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 53 592.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 466.02€).  
Le prix de journée est fixé à 36.71€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION C.E.S.N.A.F. (920814159) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 09 DEC. 2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N° 3793 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD CRF ANTONY - 920004298

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/08/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CRF ANTONY (920004298) sise 2, R DE BONE, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1289 en date du 03/08/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CRF ANTONY - 920004298.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 5 392 212.67€ au titre de 2020 dont :

- 118 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 273 712.67€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 5 166 756.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 430 563.04€).  
Le prix de journée est fixé à 38.18€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 106 956.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 913.02€).  
Le prix de journée est fixé à 40.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 208.61
	- dont CNR	59 400.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 373 934.40
	- dont CNR	127 024.47
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	401 970.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 051 113.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 392 212.67
	- dont CNR	186 424.47
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	658 900.66
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 5 864 688.86€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 5 758 812.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 479 901.05€).  
Le prix de journée est fixé à 42.55€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 105 876.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 823.02€).  
Le prix de journée est fixé à 40.29€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **09 DEC. 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

*P/O Nathalie FABRE*



DECISION TARIFAIRE N° 3839 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD-ESA - 920029493

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2014 de la structure SSIAD dénommée SSIAD-ESA (920029493) sise 14, R DE L'ESPERANCE, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée OMEG AGE GESTION (590019568) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1290 en date du 03/08/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD-ESA - 920029493.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 776 549.51€ au titre de 2020 dont :

- 14 373.89€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 762 175.62€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 488 986.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 748.88€).  
Le prix de journée est fixé à 44.66€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 273 189.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 765.76€).  
Le prix de journée est fixé à 37.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 577.01
	- dont CNR	8 100.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	730 538.07
	- dont CNR	16 955.66
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 434.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	776 549.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	776 549.51
	- dont CNR	25 055.66
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	776 549.51

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

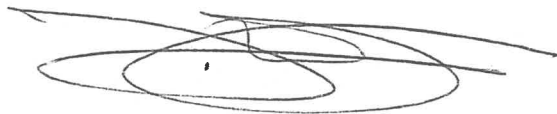
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 751 493.85€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 481 004.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 083.73€).  
Le prix de journée est fixé à 43.93€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 270 489.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 540.76€).  
Le prix de journée est fixé à 37.05€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEG AGE GESTION (590019568) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **09 DEC. 2020**

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>